



**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

Communiqué de presse

ÉLECTION DE SEPT MEMBRES DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Le mercredi 14 juin 2017, sept membres du Tribunal international du droit de la mer ont été élus à la vingt-septième Réunion des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, actuellement en session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Les juges ont été élus pour un mandat de neuf ans commençant le 1^{er} octobre 2017.

Les Etats Parties ont réélu les deux membres suivants : MM. les juges Boualem Bouguetaia (Algérie) et José Luís Jesus (Cabo Verde). En outre, la Réunion a élu M. Oscar Cabello Sarubbi (Paraguay), Mme Neeru Chadha (Inde), M. Kriangsak Kittichaisaree (Thaïlande), M. Roman Kolodkin (Fédération de Russie) et Mme Liesbeth Lijnzaad (Pays-Bas).

Les notices biographiques des juges réélus peuvent être consultées sur le [site Web](#) du Tribunal et celles de M. Cabello Sarubbi, Mme Chadha, M. Kittichaisaree, M. Kolodkin et Mme Lijnzaad figurent dans le document [SPLOS/309](#), qui se trouve sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies.

Des élections se tiennent tous les trois ans lors de la Réunion des Etats Parties pour élire un tiers des juges du Tribunal. Les juges sont élus par les Etats Parties à la Convention au scrutin secret pour un mandat de neuf ans et sont rééligibles. Conformément à l'article 2 du Statut du Tribunal, chaque Etat Partie peut désigner deux candidats au maximum parmi des personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer.

Le Statut exige également qu'une répartition géographique équitable soit assurée parmi les membres et que les principaux systèmes juridiques du monde soient représentés. Il exige en outre que chaque groupe géographique défini par l'Assemblée générale des Nations Unies soit représenté par au moins trois juges, étant entendu que le Tribunal ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même Etat. Sont élus les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix ainsi que la majorité des deux tiers des voix des Etats Parties présents et votants, pour autant que cette majorité comprenne la majorité des Etats Parties.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org.